



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	64
Procurations :	7
Votants :	71
Absents excusés :	16
Date de la convocation :	11/03/2021
Lieu de la séance :	CAZERES

<p>Compte-rendu Conseil communautaire Séance du Jeudi 18 mars 2021 19h</p>

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVA Michel - DRIEF Marie-Anne – DEFIS Raymond - ROUSSEAU Andrée - HAMADI Ahmed - FERRE Yvette - FAGUET Michel – PAOLINI Michelle - RIVIERE Jean-Luc
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine
LE PLAN	SERVAT Jacques
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – EXPOSITO Christophe
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian – FOURCADE Noémie
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	DUZERT Roger – ARMAING-MAKOA Marie-Paule
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	CHANTRAN Thierry – MALLET Appoline – BOULAY Jean-Luc — BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINT-MICHEL	BIZEUIL Jean-Louis (suppléant de RUIZ Lucien)

SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François --KAUFFEISEN Antoine – LONG Patrice
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BOUSSENS	COURTOUX Cécile a donné procuration à SANS Christian
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel a donné procuration à CAZALOT Christian
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à DUZERT Roger
LHERM	PEYRON Sandrine a donné procuration à PASIAN Frédéric SABATHIE René a donné procuration à EXPOSITO Christophe
RIEUMES	BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	GUYS Dominique a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
FORGUES	LARRIEU William
LABASTIDE-CLERMONT	GIRARD Christopher
LE FOUSSERET	GALIAY Jean-Sébastien
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LHERM	BOULP Lauriane
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole

Monsieur Anicet AGBOTON a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques — DIDY Virginie : service administratif

Monsieur le Président indique qu'une erreur a été commise sur la liste des présents du conseil communautaire du 4 mars dernier. En effet, Monsieur Robert SAINTE-MARIE, conseiller suppléant de la commune de SENARENS était noté comme absent excusé alors qu'il était présent.

Approbation du PV de la séance du 4 mars 2021 avec cette rectification à l'unanimité.

1. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

D-2021-35-8-4 – Positionnement compétence mobilité

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité. La loi programme ainsi, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

L'objectif est notamment de permettre l'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour organiser, dans son ressort territorial :

- Des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- Des services à la demande de transport public de personnes ;
- Des services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports),
- Des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- Des services de mobilité solidaire.

La LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précise que les conseils communautaires doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité. Si l'intercommunalité fait le choix de ne pas se doter de cette compétence, cette dernière reviendra de droit à la région.

Au terme des différents temps de préparation de cette échéance, les services de la communauté de communes ont pu observer l'émergence de deux avis contradictoires :

- Les services de l'État indiquent que la prise de compétence AOM par l'intercommunalité est l'occasion pour chaque intercommunalité de poursuivre et de déployer des actions de mobilité dans un cadre sécurisé. L'État souligne que cela ne vient pas remettre en cause les fonctionnements actuels, et en particulier le maintien de l'organisation des services de transport scolaire et de transport régulier non urbain par les régions.
- Les services de la Région Occitanie indiquent que, à partir du moment où une intercommunalité fait le choix d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, elle doit l'exercer pleinement sur l'ensemble de ses différents volets. À ce titre, les services de la région ont indiqué que les transports scolaires et les transports réguliers non urbains organisés par le Conseil Régional d' Occitanie ne desserviront plus les territoires des intercommunalités dotées de la compétence AOM.

Par ailleurs, les services de transport à la demande (TAD) mis en place par les intercommunalités dotées de la compétence AOM ne bénéficieront plus de la subvention de 70% du déficit d'exploitation, actuellement versée par la Région Occitanie aux intercommunalités qui gèrent du TAD via délégation de compétence.

Au regard de ces éléments, il est proposé que la communauté de communes Cœur de Garonne ne se dote pas de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

Cette compétence reviendra donc à la région Occitanie à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le conseil communautaire à l'unanimité

DÉCIDE

De ne pas prendre la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité telle que prévue par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

2. FINANCES

D-2021-48-7-8– Versement fonds de concours 2020 – Commune de Cazères

Le conseil communautaire a approuvé le 18 novembre 2019 un règlement de fonds de concours.

La commune de Cazères a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 17 décembre 2019 pour des travaux d'aménagement du parvis de la mairie et de l'église.

La commission Finances qui s'est réunie le 20 octobre 2020, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2020.

La commune de Cazères a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours le 4 novembre 2020.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants
Travaux	360 046.00	Région	120 000.00
		CD 31	27 592.00
		<u>Reste à charge de la commune</u>	<u>212 454.00</u>
		Cœur de Garonne*	21 245.00
		<u>Reste à charge de la commune</u>	<u>191 209.00</u>

* 10% du reste à charge du financement (population supérieure à 1 000 habitants).

**Le conseil communautaire à l'unanimité,
DÉCIDE**

D'octroyer le montant de 21 245 € en fonds de concours pour l'exercice 2020 à la commune de Cazères.

D-2021-49-7-8– Versement fonds de concours 2020 – Commune de Montclar-de-Comminges

Le conseil communautaire a approuvé le 18 novembre 2019 un règlement de fonds de concours.

La commune de Montclar de Comminges a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 20 février 2020 pour des travaux de rénovation énergétique de la mairie.

La commission Finances qui s'est réunie le 20 octobre 2020, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2020.

La commune de Montclar de Comminges a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours le 2 février 2021.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants
Travaux	24 333.34	Région	7 853.00
		CD 31	9 733.34
		<u>Reste à charge de la commune</u>	<u>6 747.00</u>
		Cœur de Garonne*	1 880.00
		<u>Reste à charge de la commune (20%)</u>	<u>4 867.00</u>

* 50% du reste à charge du financement (population est comprise entre 0 et 500 habitants).

**Le conseil communautaire à l'unanimité,
DÉCIDE**

D'octroyer le montant de 1 880.00 € en fonds de concours pour l'exercice 2020 à la commune de Montclar de Comminges.

D-2021-53-7-8– Versement fonds de concours 2020 – Commune de Beaufort

Le conseil communautaire a approuvé le 18 novembre 2019 un règlement de fonds de concours.

La commune de Beaufort a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 23 juin 2020 pour des travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise.

La commission Finances qui s'est réunie le 20 octobre 2020, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2020.

La commune de Beaufort a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours le 4 mars 2021.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants
Travaux	27 725.66	DETR	8 318.00
		CD 31	8 317.40
		<u>Reste à charge de la commune</u>	<u>11 090.26</u>
		Cœur de Garonne*	5 545.13
		<u>Reste à charge de la commune (20%)</u>	<u>5 545.13</u>

* 50% du reste à charge du financement (population est comprise entre 0 et 500 habitants).

**Le conseil communautaire à l'unanimité,
DÉCIDE**

D'octroyer le montant de 5 545.13 € en fonds de concours pour l'exercice 2020 à la commune de Beaufort.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

D-2021-36-1-3– Convention de partenariat avec l'association BGE Sud-Ouest

L'association BGE, réseau national d'appui à la création d'entreprise, propose une initiative destinée aux porteurs de projet voulant expérimenter leur projet de création d'entreprise afin de tester leurs capacités et le potentiel de marché sur une période limitée dans le temps. Le porteur de projet bénéficie dans ce cadre d'un accompagnement spécifique, d'une infrastructure technique, matérielle et administrative au sein de la couveuse et d'un cadre juridique.

Elle s'appuie sur différents partenaires institutionnels, afin de déployer la couveuse d'entreprises sur le territoire du centre du département de la Haute-Garonne.

Les partenaires sollicités par l'association sont le Fond Social Européen, le Conseil Régional, la Communauté de Communes, et les Entrepreneurs à l'Essai.

La communauté de communes soutient financièrement l'association BGE et ce depuis 2017. Aujourd'hui, il est proposé d'établir un conventionnement pluriannuel (2021-2023) entre l'association et la communauté de communes afin de définir un cadre de partenariat.

L'association BGE s'engage à travers cette convention à réaliser des permanences à Cazères et à Rieumes, à organiser des réunions d'informations sur le territoire, à convier le Président de la communauté de communes ou ses représentants aux assemblées générales, aux comités de pilotage, à communiquer le bilan qualitatif et quantitatif des actions mises en œuvre en N-1 et les documents comptables et financiers de l'année écoulée, de faire mention de la participation de la communauté de communes sur tout support de communication.

La communauté de communes s'engage quant à elle à accompagner BGE dans la mise en œuvre de ses actions, à mettre à disposition de l'association des locaux pour permettre l'accueil des porteurs de projets, deux à quatre journées par mois. Elle versera pour chaque exercice budgétaire, une subvention d'un montant de 1 400 € par an et par personne suivie dans le cadre de la couveuse sur une base de 7 Entrepreneurs à l'essai maximum chaque année.

Il est précisé que seules les personnes demeurant ou souhaitant développer une activité sur le territoire Cœur de Garonne seront financées par la communauté de communes.

Le conseil communautaire à l'unanimité, DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pluriannuelle (2021-2023) avec l'association BGE Sud-Ouest pour une participation financière à hauteur de 1 400 € par parcours aidé, dans la limite maximum de 7 personnes, soit 9 800 € par exercice budgétaire ;

De prévoir au budget primitif 2021 le montant de cette dépense ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2021-37-1-3– Convention de partenariat avec l'association Groupement des Entrepreneurs du Sud Toulousain (GEST)

L'association le GEST participe activement au développement économique du territoire. Elle rassemble les acteurs du développement économique, dont les dirigeants d'entreprise, impliqués dans le dynamisme du Sud Toulousain, met en place des actions collectives et de formation visant à contribuer au développement économique, à l'entreprenariat local, à l'environnement et au développement durable du territoire.

L'objet du GEST est de renforcer les liens et agir auprès des acteurs socio-économiques privés et publics en développant des partenariats.

Un club d'entreprise participe à l'animation économique d'un territoire par l'organisation de :

- Évènements autour du développement économique, de l'emploi (Forum de l'emploi, Start up est dans le Pré) ;
- Réunions sur des thématiques liées à l'entreprise et à son développement ;
- Formations ;
- Visites d'entreprises ;
- Etc.

La communauté de communes est impliquée dans le suivi et le soutien de certaines actions menées par le GEST (Forum de l'emploi, Village prévention).

Aujourd'hui, il est proposé d'établir un conventionnement pluriannuel (2021-2023) entre l'association et la communauté de communes afin de définir un cadre de partenariat.

L'association le GEST s'engage à travers cette convention à travailler, au service du territoire de la Communauté de communes, notamment à :

- Fédérer et accompagner les acteurs du développement économique du territoire (actions de sensibilisation, de professionnalisation, de soutien en temps de crise...);
- Favoriser la création de synergies entre acteurs économiques de façon intra et interterritoriale ;
- Encourager l'emploi local en rendant visible les besoins en compétences des entreprises, et en faisant émerger les talents domiciliés sur le territoire ;
- Faire rayonner le dynamisme territorial à une échelle supra-locale ;
- Former un panel d'expérimentation pour tester d'éventuels concepts à développer.

Le GEST, en concertation avec la communauté de communes, arrêtera chaque année un programme d'actions, répondant aux axes de travail précités, pour l'année suivante.

La communauté de communes s'engage quant à elle à allouer à l'association des moyens logistiques ou humains, à relayer et promouvoir les actions du GEST auprès des entreprises du territoire et à soutenir le GEST dans ses échanges avec les entreprises non membres.

La communauté de communes versera une subvention annuelle de fonctionnement au GEST de 2 500 €, subvention pouvant être réévaluée chaque année après examens des bilans, compte de résultat, du budget prévisionnel et du programme d'actions.

Le conseil communautaire à l'unanimité, DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pluriannuelle (2021-2023) avec l'association Le GEST pour une participation financière à hauteur de 2 500 € par an ;

De prévoir au budget primitif 2021 le montant de cette dépense ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

4. CYCLE DE L'EAU

D-2021-40-5-7– Approbation des nouveaux statuts du syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS)°

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et en particulier l'article L 5211-20 ;

Considérant que le syndicat des Eaux Barousse Comminges Save a par délibération n° 2021-01/SJ/015 du 30 janvier 2021, mis à jour ses statuts ;

Considérant que cette mise à jour a été rendue nécessaire en raison :

- du changement de la forme du syndicat qui est passé de syndicat de communes à syndicat mixte fermé ;
- de l'arrêté préfectoral n°018-07 modifiant la liste des membres du syndicat au 1^{er} janvier 2018, intégrant les communautés de communes en substitution de communes ayant transféré leurs compétences, la nature juridique du syndicat s'en trouvant modifié , celui-ci prenant la forme d'un syndicat mixte ;
- de la nécessité de faire une mise à jour globale des statuts à la demande de la sous-préfecture.

Considérant que conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des collectivités Territoriales, le syndicat des Eaux Barousse Comminges Save a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 1^{er} février 2021.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications proposées

**Le conseil communautaire à l'unanimité,
DÉCIDE**

De valider la mise à jour des statuts du syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

5. VOIRIE

D-2021-41-1-1– Lancement consultation relative à la fourniture et aux travaux de pose de signalisations verticale et horizontale sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à la fourniture et aux travaux de pose de signalisation verticale et horizontale sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Lot 1 : fourniture et pose de signalisation verticale : montant maximum annuel : 50 000€ HT

Lot 2 : travaux de signalisation horizontale site de Rieumes : montant maximum annuel : 50 000€ HT

Lot 3 : travaux de signalisation horizontale site Cazères et le Fousseret : montant maximum annuel : 50 000€ HT

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de travaux (< 5 350 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Durée : 1 an reconductible 2 fois

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Il est sollicité l'autorisation de lancer une consultation relative à la fourniture et aux travaux de pose de signalisations verticale et horizontale sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne.

**Le conseil communautaire à l'unanimité
DÉCIDE**

D'approuver le lancement d'une consultation relative à la fourniture et aux travaux de pose de signalisations verticale et horizontale sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne,

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

6. ENFANCE JEUNESSE

D-2021-50-7-10– Convention de remboursement des repas de l'accueil de loisirs – commune de Le Fousseret

Vu la délibération D-2017-262-1-4 en date du 7 novembre 2017 autorisant le président à signer le contrat avec la SARL « Le panier des genévriers » pour la fourniture de repas pour les mercredis et vacances scolaires sur l'accueil de loisirs de Le Fousseret.

Considérant la volonté de la communauté de communes d'harmoniser la fourniture des repas sur l'accueil de loisirs de Le Fousseret quelle que soit la période (semaine, mercredi, vacances scolaires).

Considérant que la gestion des repas des autres accueils de loisirs Cœur de Garonne a été confiée directement aux communes avec refacturation à la communauté de communes pour les repas relevant de son champ d'intervention.

Considérant la résiliation du contrat de fourniture de repas avec la SARL « Le panier des genévriers » en date du 31 mars 2021.

Considérant la délibération n°2021-16 de la commune de Le Fousseret en date du 9 mars 2021, autorisant le maire à signer la convention avec la communauté de communes pour la fourniture de repas au centre de loisirs.

Il est proposé de signer la convention à intervenir avec la commune de Le Fousseret pour le remboursement des repas de l'accueil de loisirs sur les mercredis et vacances scolaires selon les modalités suivantes :

Période	Prestation	Montant TTC
Mercredis	Maternelle	3.32 €
	Primaire	3.54 €
Vacances scolaires	Maternelle	3.69 €
	Primaire	3.80 €

Sur cette base, l'estimation annuelle s'élève à 6 000 € TTC.

Le conseil communautaire à l'unanimité DÉCIDE

D'autoriser le président à signer la convention avec la commune de Le Fousseret pour le remboursement des repas de l'accueil de loisirs sur les mercredis et vacances scolaires, selon les modalités sus-énumérées et qui prendra effet à compter du 7 avril 2021.

De mandater les sommes afférentes à cette prestation, celles-ci ayant été prévues au budget 2021.

D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D-2021-55-7-5– Demande de subvention Ville Vie Vacances (VVV) - Espace Jeunes de Martres-Tolosane

Vu la délibération D-2017-132-5 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne, et plus particulièrement :

La création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances scolaires et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative,

L'organisation, la coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité,

Considérant, que l'appel à projet Ville Vie Vacances répond à une logique éducative et favorise l'accès des jeunes à des séjours ou des activités de découvertes culturelles, sportives et de loisirs durant les vacances scolaires.

Considérant, que ce programme mobilise tout au long de l'année l'ensemble des partenaires sur la base de projets et d'activités éducatives de qualité, de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun.

Considérant, les objectifs de ce projet visant à favoriser le développement d'une citoyenneté active, à contribuer à l'insertion sociale, et à contribuer à la prévention de l'exclusion et de la délinquance.

Considérant, que l'Espace Jeunes de Martres-Tolosane, transféré en Janvier 2018 à la communauté de communes Cœur de Garonne, s'inscrit pleinement dans ce dispositif de par les projets qu'il propose en ce sens,

Le service Enfance-Jeunesse souhaite porter, pour 2021, des projets avec et pour les jeunes en s'appuyant sur l'espace jeunes de Martres-Tolosane.

Ce dispositif étant cofinancé par l'Etat, la CAF sur les petites vacances scolaires, et le Conseil Départemental sur les vacances d'été, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de ces trois organismes pour le dispositif Ville Vie Vacances de l'Espace Jeunes de Martres-Tolosane, et à signer les conventions afférentes.

**Le conseil communautaire à l'unanimité,
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances auprès de l'Etat, de la CAF de Haute-Garonne et du Conseil Départemental 31 pour l'Espace Jeunes de Martres-Tolosane ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention et document afférent à ce dossier.

Arrivée de Mme COURTOIS PERISSE Jennifer à 20h00

Le nombre de présents passe à 65

Le nombre de votants passe à 72

7. PATRIMOINE CULTURE

D-2021-42-7-5– Parcours d'Education Artistique et Culturelle – Demande de subvention LEADER 2021

Le Pays Sud Toulousain renouvelle le dispositif d'aides aux actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2021.

Cette opération, financée par le programme LEADER, s'adresse aux acteurs de la culture qui programment des actions culturelles de médiation et qui bénéficient déjà d'un co-financement public (MJC, communes et communautés de communes en priorité).

Ce programme a pour but de faciliter l'émergence de projets artistiques professionnels qui prennent en compte l'accompagnement et la sensibilisation des publics. Il souhaite aussi doter ces structures de moyens permettant de faire place à l'expérimentation et à l'innovation, tant sur le choix des artistes que sur les méthodes de médiation envisagées.

Grâce au soutien et à l'accompagnement technique du service culture de la CCCG, le service Enfance-Jeunesse, poursuit en 2021 son parcours en direction des enfants et des jeunes, et souhaite déposer un dossier de candidature au PETR, composé d'actions construites avec des partenaires éducatifs et culturels professionnels. L'ambition du parcours 2021 est de favoriser les rencontres et les échanges entre les artistes et publics jeunes du territoire Cœur de Garonne, dans le cadre de dispositifs innovants développés avec l'appui des structures d'accueil et du service Culture de la communauté de communes.

Ce parcours tient une place importante dans le projet de service car il permet aussi de renforcer la cohésion et la complémentarité des actions, de développer une dynamique entre services et d'impliquer les acteurs culturels du territoire pour l'accès des jeunes à la culture.

Le programme s'articule autour des projets suivants :

- Nos histoires sont notre territoire
- Fougues
- 50 mètres
- Projet musiques actuelles

Les postes de dépenses proposés (hors projet musiques actuelles en cours de construction) sont :

NATURE DE LA DEPENSE	PRESTATAIRE/FOURNISSEUR	COUT TTC
Coordination et interventions artistiques	Eurek'art – Label Rue	8 800 €
Valorisation temps d'agents (animateurs jeunesse)	CCCG	1 702 €
Valorisation temps d'agents (coordinateur jeunesse)	CCCG	528 €
Valorisation temps d'agents (chargé de mission culture)	CCCG	528 €
TOTAL		11 558 €

Le plan de financement alloué serait :

NATURE DE LA RESSOURCE	MONTANT	%
CAF	3 500 €	30%
Subvention sollicitée (FEADER)	5 547	48%
Auto financement (budget enfance-jeunesse)	2 511 €	22%
TOTAL	11 558€	100%

**Le conseil communautaire à l'unanimité,
DÉCIDE**

De valider le projet et son plan de financement.

D'autoriser le Président à demander une aide au titre du programme LEADER dans le cadre de l'opération partenariale « Appel à projets culturels dans le Pays Sud Toulousain ».

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8. HABITAT

D-2021-38-7-5– Subvention de la communauté de communes Cœur de Garonne pour la modification simplifiée du Programme Local de l'Urbanisme (PLU) de Savères

Vu la délibération n° D-2019-129-7-5 du 28 mai 2019 de la communauté de communes Cœur de Garonne relative aux subventions versées aux communes dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Savères en date du 9 octobre 2020 portant demande subvention à la communauté de communes Cœur de Garonne pour la modification du PLU ;

Vu le dossier de demande de subvention de la commune de Savères reçu le 4 décembre 2020 ;

Il est proposé d'allouer à la commune de Savères la subvention suivante :

Objet	Reste à charge	Modalités d'attribution	Subvention
Modification simplifiée du PLU	3 225 € H.T.	25% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 1 500 €	806 €

Le conseil communautaire à l'unanimité, DÉCIDE

D'allouer à la commune de Savères une subvention d'un montant de 806 € dans le cadre de la modification simplifiée de son PLU ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2021-51-7-5– Subvention de la communauté de communes Cœur de Garonne pour la révision allégée n°2 et la modification n°1 du Programme Local de l'Urbanisme (PLU) de Rieumes

Vu la délibération n° D-2019-129-7-5 du 28 mai 2019 de la communauté de communes Cœur de Garonne relative aux subventions versées aux communes dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Rieumes du 17 novembre 2020, portant demande de subvention à la communauté de communes Cœur de Garonne pour la révision allégée n°2 et la modification n°1 du PLU ;

Vu le dossier de demande de subvention de la commune de Rieumes reçu le 2 novembre 2020 ;

Il est proposé d'allouer à la commune de Rieumes la subvention suivante :

Objet	Reste à charge	Modalités d'attribution	Subvention
Modification n°1 du PLU	7 944,68 € H.T.	25% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 1 500 €	1 500 €
Révision allégée n°2 du PLU	7 944,68 € H.T.	20% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 2 500,00 €	1 589 €
		TOTAL	3 089 €

**Le conseil communautaire à l'unanimité,
DÉCIDE**

D'allouer à la commune de Rieumes une subvention d'un montant de 3 089 € dans le cadre de la révision allégée n°2 et de la modification n°1 de son PLU ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2021-52-7-5– Subvention de la communauté de communes Cœur de Garonne pour la modification simplifiée n°4 du Programme Local de l'Urbanisme (PLU) de Martres-Tolosane

Vu la délibération n° D-2019-129-7-5 du 28 mai 2019 de la communauté de communes Cœur de Garonne relative aux subventions versées aux communes dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Martres-Tolosane du 20 février 2020, portant demande de subvention à la communauté de communes Cœur de Garonne pour la modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu le dossier de demande de subvention de la commune de Martres-Tolosane reçu le 30 octobre 2020 ;

Il est proposé d'allouer à la commune de Martres-Tolosane la subvention suivante :

Objet	Reste à charge	Modalités d'attribution	Subvention
Modification simplifiée n°4 du PLU	5 600,00 € H.T.	25% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 1 500 €	1 400 €

**Le conseil communautaire à l'unanimité,
DÉCIDE**

D'allouer à la commune de Martres-Tolosane une subvention d'un montant de 1 400 € dans le cadre de la modification simplifiée n°4 de son PLU ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2021-39-8-4– Signature de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » - communes de Cazères, Martres-Tolosane et Rieumes

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Le 30 novembre dernier, la Communauté de communes Cœur de Garonne a porté la candidature conjointe des communes de Cazères, Martres-Tolosane et Rieumes au programme « Petites villes de demain ».

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, par courrier en date du 21 décembre 2020, a notifié la sélection de ces trois communes de Cœur de Garonne pour intégrer le dispositif « Petites villes de demain ».

La convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain », annexée à la présente délibération, a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme « Petites villes de demain ».

La convention d'adhésion pourra faire l'objet de modifications à la marge suite :

- À la tenue d'un Comité de relecture à l'échelle du département, prévu le 24/02/2021 avec la Banque des Territoires, la Préfecture et l'ensemble des partenaires ;
- Et suite aux amendements de la Région Occitanie, qui seront délibérés par les instances régionales lors de l'assemblée plénière du 25 mars 2021, et qui définiront les modalités d'intervention de la Région et ses engagements dans le dispositif « Petites villes de demain ».

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Cette convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engagera dès la signature de la convention. Cette dernière aura par ailleurs vocation à s'articuler avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les collectivités bénéficiaires et les partenaires.

La convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum, à compter de la date de sa signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter et après validation du comité régional des financeurs, la convention d'ORT.

La signature de la convention ORT mettra fin automatiquement à la convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Cette convention sera signée par les collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain », tout avenant à cette convention, ainsi que la convention ORT qui en découlerait ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. ACTION SOCIALE

D-2021-43-1-1– Attribution du marché relatif au service de portage de repas à domicile

Le marché relatif au service de portage de repas a domicile a été lancé le 8 février 2021 avec une date limite de remise des plis fixée au 1^{er} mars 2021 (marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.).

Après analyse des propositions, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Opérateur économique	Prix unitaire repas €HT	Montant maximum annuel € HT
ANSAMBLE	7.17€	350 000€

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DÉCIDE

De retenir l'opérateur économique comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

D-2021-54-7-5– Demande d'aide financière au titre de la DSIL auprès de l'Etat : travaux relatifs à l'aménagement d'un logement d'urgence à Cazères

Dans le cadre de l'aménagement de la maison Garaud en logement d'urgence, il est prévu au budget 2021 de réaliser un certain nombre de travaux qui peuvent être subventionnés par l'Etat.

Des subventions peuvent être sollicitées comme suit :

Dépenses	Montant HT €	Recette	Montant € HT
Travaux	58 090 €	DSIL : 40 %	29 298 €
		Département : 40 %	29 298€
Aménagement	15 156 €	Autofinancement	14 650 €
Total	73 246€		73 246€

**Le conseil communautaire à l'unanimité,
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président le soin de solliciter une aide financière au titre de la DSIL auprès de l'Etat pour l'opération précitée ;

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans l'exposé du projet.

10. RESSOURCES HUMAINES

D-2021-44-1-1 – Lancement consultation relative à la fourniture de titres restaurant.

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à la fourniture de titres restaurants pour les agents de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures (> 214 000€ HT) passé en appel d'offres ouvert et soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Durée : 1 an reconductible 3 fois

L'avis d'appel public à concurrence sera publié au JOUE, sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Il est proposé de solliciter l'autorisation de lancer une consultation relative à la fourniture de titres restaurants pour les agents de la communauté de communes Cœur de Garonne.

**Le conseil communautaire à l'unanimité,
DÉCIDE**

D'approuver le lancement d'une consultation relative à la fourniture de titres restaurants pour les agents de la communauté de communes Cœur de Garonne,

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

11. AFFAIRES DIVERSES

D-2021-45-1-1 – Attribution du marché relatif à la fourniture de services de télécommunications données

Le marché relatif à la fourniture de services de télécommunications données a été lancé le 18 décembre 2020 avec une date limite de remise des plis fixée au 18 janvier 2021 (marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.).

Après analyse des propositions, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

LOTS	Opérateur économique proposé	Montant maximum annuel €HT
1 : raccordements et services d'interconnexions réseaux, acheminement des usages téléphoniques et informatiques, accès internet	ALTSYSNET	30 000 €
2 : téléphonie mobile, usages voix et data	STELLA TELECOM	15 000 €

Lot n°1 : A titre indicatif, le montant annuel estimé proposé par l'opérateur économique ALTSYSNET est de 25 470.16€ HT.

Lot n°2 : A titre indicatif, le montant annuel estimé proposé par l'opérateur économique STELLA TELECOM est de 7 333.76€ HT.

Le conseil communautaire à l'unanimité,
DÉCIDE

De retenir les opérateurs économiques comme mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

D-2021-46-1-1 – Attribution du marché relatif à l'évolution des infrastructures téléphoniques

Le marché relatif à l'évolution des infrastructures téléphoniques a été lancé le 18 décembre 2020 avec une date limite de remise des plis fixée au 18 janvier 2021 (marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.).

Après analyse des propositions, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Opérateur économique proposé	Montant maximum annuel €HT 1 ^{ère} année	Montant maximum annuel €HT 2 ^{ème} année	Montant maximum annuel €HT 3 ^{ème} année	Montant maximum annuel €HT 4 ^{ème} année
DIGITAL PROGRESS	60 000 €	40 000€	40 000€	40 000€

A titre indicatif, le montant annuel estimé proposé (pour la 1^{ère} année) par l'opérateur économique DIGITAL PROGRESS est de 46 053€ HT.

**Le conseil communautaire à l'unanimité,
DÉCIDE**

De retenir l'opérateur économique comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché

D-2021-47-1-1 – Attribution du marché relatif à l'achat de véhicules neufs et d'occasion

Le marché relatif à l'achat de véhicules neufs et d'occasion a été lancé le 25 novembre 2020 avec une date limite de remise des plis fixée au 24 décembre 2020 (marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique).

Après analyse des propositions, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

LOTS	Opérateur économique proposé	Prix HT	Prix TTC
1 : BOM d'occasion	Déclaration sans suite pour « motif d'intérêt général » conformément aux dispositions des articles R.2185-1 et R.2385.1 du code de la commande publique. Motifs d'ordre financier L'achat pourra être d'un montant moins élevé sur des bases techniques nouvelles.		
2 : poly-benne neuf	MAN TRUCKS	37 450 €	44 870 €
3 : tondeuse autoportée neuve	VIDAL	44 920 €	53 904 €
4 : fourgonnette occasion	SAS SEGARP	16 235.76 €	19 430.76 €

**Le conseil communautaire à l'unanimité,
DÉCIDE**

De retenir les opérateurs économiques comme mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

12. PRÉSENTATION DU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

Point non soumis à délibération.

13. Compte-rendu des décisions/arrêtés du Président pris dans le cadre de la délégation de pouvoirs (art L2122-23 CGCT)

N°	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
7	Autorisation de signature avenant travaux de construction du gymnase de Cazères	Le conseil communautaire du 3 septembre 2019 a autorisé la signature du marché alloti ayant pour objet les travaux de construction d'un gymnase à Cazères pour un montant total de 3 706 786.52€. Des travaux supplémentaires ont été validés par avenant (DEC-2021-2-1-1 du 07/01/2021) pour un montant de 3 503.07€HT. Un second avenant a validé des travaux supplémentaires d'un montant de 19 775€HT pour l'entreprise SABOULARD.	23/02/2021

N°	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
8	Autorisation de lancement d'une consultation relative à l'achat de matériels de signalisation verticale	Objet : achat de matériels de signalisation verticale pour le service voirie de la communauté de communes. Cette consultation est un marché de fournitures (< 40 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.	01/03/2021

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h07.

Le Président,
Paul-Marie BLANC

